

**ARRÊTE**

Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail du Comité Social Territorial - Abroge et remplace l'arrêté n°2023-2 du 13 février 2023

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles L112-1 et L211-1 ;

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles L251-5 à L251-8 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2054 du conseil communautaire en date du 23 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial lors des élections du 8 décembre 2022 ;

VU la liste des agents désignés titulaires et suppléants transmise par le syndicat CGT en date du 6 janvier 2023 par vote des élections au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté n°A2023-02 du 13 février 2023 portant constitution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la disponibilité de M Sylvain BARREAU BALTUS depuis le 12 juin 2023 ;

VU le mail en date du 30 octobre 2023 de M Michaël PEREZ informant de sa démission en qualité de membre titulaire du CST ;

VU la désignation par l'organisation syndicale CGT de M Laurent RAVEL en remplacement de M. Michaël PEREZ en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte ces changements et modifier en conséquence la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2023-02 du 13 février 2023 susvisé.

Article 2 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'établit comme suit :

**Représentants de l'établissement**

**TITULAIRES**

| Prénom-NOM         | Fonction       |
|--------------------|----------------|
| Jean-François SOTO | Président      |
| Nicolas MOREL      | Vice-Président |

**ARRÊTÉS**

# A2023\_33 Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail du Comité Social Territorial - Abroge et remplace l'arrêté n.2023-2 du 13 février 2023

Publié le 20 décembre 2023

[RETOUR À LA LISTE](#)



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ  
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

**☎ 04 67 57 04 50**

**@ CONTACTEZ-NOUS**